



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-404

*Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314  
Création d'un fonds éolien de développement*

### AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2022-404 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement*. Ce règlement porte notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2014-314 *Création d'un fonds éolien de développement*
- Entrée en vigueur

Que ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous l'onglet *Documentation* ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 23<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau  
MRC de La Haute-Gaspésie



---

### Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 23 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour de mars deux-mille-vingt-deux.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière